

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de **SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE**

Les propriétaires de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 13 juin 2024 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 18 octobre 2024 au 18 novembre 2024 avant 16h00**

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique en mairie de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Lundi de 14h00 à 17h00**
- **Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Samedi de 8h30 à 12h00**

Monsieur Jean-Paul PERRIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire enquêteur.

**Le Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le samedi 16 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 ainsi que le lundi 18 novembre 2024 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.**

**Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ou à l'adresse mail [saint-maurice-sur-moselle-boisements@vosges.fr](mailto:saint-maurice-sur-moselle-boisements@vosges.fr), avant 16h00 le 18 novembre 2024.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

L'examen des observations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.89.87 – [serviceagricultureetforet@vosges.fr](mailto:serviceagricultureetforet@vosges.fr)

Le Président du Conseil départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

*DAT / SAF*

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88